

## FLASH COLLEC COVID-19

JEUDI 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Situation sanitaire

Le taux d'incidence dans le département est de 21,9 / 100 000 et le taux de positivité de 1,09 %.

### Vaccination

Au 28 juin, 200 061 personnes ont reçu dans le Tarn au moins une dose ; tous ne sont pas Tarnais. Seulement 48,4 % des habitants dans le Tarn ont reçu au moins la 1<sup>re</sup> dose et la fréquentation des centres de vaccination est en nette baisse.

**Avec l'arrivée du variant delta, beaucoup plus contagieux, ce taux encore trop faible de vaccination des Tarnais nous place en situation de risque, risque individuel pour les personnes qui seront atteintes, y compris parmi les plus jeunes, et risque collectif avec en perspective de nouvelles mesures restrictives. La course contre la montre ne peut être gagnée que par une augmentation de la vaccination dès maintenant.**

### **Toutes vos idées pour convaincre sont les bienvenues**

Le déploiement de la procédure « TROD Sérologique » est activé : cela permet, au moment de la première dose de vaccin, en cas de résultat positif, d'éviter l'injection de la seconde dose vaccinale aux personnes qui n'en ont pas besoin, mais ne disposent pas d'une preuve d'infection antérieure.

Toutes les personnes qui se présentent dans les centres de vaccination avec une preuve d'infection antérieure à la COVID, datant de plus de 2 mois (résultats de sérologie ou PCR), pourront voir leur parcours vaccinal clôturé à l'issue de la première dose.

### **Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

- ✓ Suppression de la limite d'accueil du public dans les commerces, les lieux culturels, les lieux de culte ... ;
- ✓ Suppression de la jauge dans les stades ;
- ✓ Les concerts et festivals debout peuvent reprendre depuis le 30 juin avec un protocole dédié :
  - une jauge de 75 % s'applique en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100 % ;
  - un pass sanitaire est exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
  - le port du masque est obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
  - pour les événements où le pass sanitaire est en vigueur, au-dessus de 1 000 personnes, le port du masque n'est pas obligatoire mais reste recommandé.
- ✓ Pour rappel : les activités dansantes en intérieur (discothèques) imposent un pass sanitaire à partir du seuil de 50 personnes.

**PROCHAIN COLLEC LE JEUDI 8 JUILLET 2021 à 11h30**